



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
W A L L O N I E | B R U X E L L E S

Fadila Laanan et Christian Dupont autorisent 21 radios d'école

Sur proposition de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, et de Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, le gouvernement de la Communauté française a adopté, ce vendredi, l'arrêté autorisant 21 radios d'école, pour une période de deux ans renouvelable (voir liste page suivante).

Cet arrêté est pris en application des articles 62 et 106 du Décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, qui organisent le statut des radios d'école.

- L'article 62 prévoit que le Gouvernement – et non le Conseil supérieur de l'audiovisuel – peut autoriser un établissement d'enseignement fondamental ou secondaire à organiser une radio d'école. Cette autorisation est délivrée après avis du Conseil de l'éducation aux médias¹, sur demande introduite auprès du Secrétariat général du Ministère de la Communauté française. La demande est accompagnée d'une description du projet pédagogique et, s'il échet, de l'indication du lieu d'émission souhaité.
- Selon l'article 106, les radiofréquences attribuées aux radios d'école possèdent les caractéristiques suivantes :
 - o la puissance apparente rayonnée est limitée à 30 watts ;
 - o la hauteur de l'antenne ne peut dépasser 15 mètres ;
 - o la durée des émissions ne peut excéder 8 heures par jour.

Contact:

Pascal Sac - Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Direct : +32/(0)2/213.17.48

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : pascal.sac@cfwb.be

Internet : www.laanan.cfwb.be

¹ Prochainement le Conseil supérieur de l'Education aux médias, lorsque sera entré en vigueur le Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Education aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Nom de l'établissement	Radiofréquence
Ecole d'enseignement spécial de la Communauté française Le Trèfle 7950 Chièvres	107.6 MHz
Athénée royal de Marchienne-au-Pont 6030 Marchienne-au-Pont	104.4 MHz
Ecole primaire autonome de la Communauté française 5020 Vedrin	105.3 MHz
Ecole primaire communale mixte de Chimay 6460 Chimay	96.3 MHz
Institut communal secondaire de Dottignies 7711 Dottignies	97.2 MHz
Lycée provincial des sciences et des technologies 7060 Soignies	105.7 MHz
Ecole Saint Martin 5380 Cortil-Wodon	107.3 MHz
Communauté scolaire libre Georges Cousot 5500 Dinant	103.3 MHz
Ecole Saint-Joseph-Sainte-Marie 4000 Liège	105.7 MHz
Ecole fondamentale libre 5190 Moustier-sur-Sambre	88.3 MHz
Ecole fondamentale libre Saint-Martin 4550 Nandrin	100.2 MHz
Institut Notre-Dame et St Joseph 6870 Saint-Hubert	97.3 MHz
Institut Saint-Jean-Baptiste 1300 Wavre	89.1 MHz
Ecole fondamentale communale deTohogne 6800 Durbuy	96.8 MHz
Institut Notre-Dame de Beauraing 5570 Beauraing	88.3 MHz
Athénée provincial Jean d'Avesnes 7000 Mons	87.9 MHz
Institut St Roch 6900 Marche-en Famenne	87.9 MHz
Ecole communale fondamentale 4550 Villers-le-Temple	100.2 MHz
Ecole communale fondamentale de Laveu 4000 Liège	105.7 MHz
Ecole communale fondamentale du Jardin botanique 4000 Liège	105.7 MHz
Athénée communal Destenay 4000 Liège	105.7 MHz